

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N°40/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 MARS 2023	10 MARS 2023
40	33	37		
<b>OBJET :</b> Approbation compte administratif 2022 et affectation des résultats-Budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence- Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)-				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l'assemblée communautaire de procéder à l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA et d'affecter ses résultats.  Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d'investissement) s'élève à <b>128 159,62 €</b> .				

L'an deux mille vingt-trois,

le seize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MM. CHERUBINI Hervé ; GALLE Michel ; MILAN Henri.

**PROCURATIONS :**

- De MME. CHRETIEN Muriel à M. ALI-OGLOU Grégory ;
- De MME. DORISE Juliette à M. FAVERJON Yves ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. UFFREN Marie-Christine.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteur :** Jean-Christophe CARRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L2121-14 ;

**Considérant** que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2022 sont en conformité ;

**Considérant** que Monsieur Hervé CHERUBINI, Président de la CCVBA, est sorti de la salle au moment du vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur Jean-Christophe CARRE, Vice-Président en charge des finances, a exposé les résultats comptables de ce budget au titre de l'exercice 2022 ;

### Délibère :

**Article 1 : Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2022 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Recettes totales 2022 :	703 304,00 €
Dépenses totales 2022 :	<u>-202 488,81 €</u>
Soit un excédent 2022 :	500 815,19 €
Déficit antérieur reporté :	- 372 655,57 €
Résultat de fonctionnement :	128 159,62 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé :</b>	<b>128 159,62€</b>

#### Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2022 :	150 876,08 €
Dépenses totales de l'exercice 2022 :	<u>-600 827,12 €</u>
Soit un déficit de :	-449 951,04 €
Excédent antérieur reporté :	<u>449 951,04 €</u>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>0,00 €</b>

**Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 128 159,62 €.**

**Article 2 : Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **128 159,62 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002 ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le 4ème Vice-Président chargé des finances,  
Président de séance,  
Jean-Christophe CARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).